



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

PV_03-2020

Nombre de conseillers en exercice : 11
De présents : 11
De pouvoirs : 0
De votants : 11
Convocation du : 19/05/2020
Affiché le : 19/05/2020

L'an deux mil vingt, le lundi vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle « Les Pictons », en séance publique mais avec un nombre limité de 15 personnes, sous la présidence de Madame Marie GUIOLLOT, la plus âgé des membres du conseil.

Présent(s) : COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, PROM Régis, SANTINI Sylvie, MARQUIS Jacques, SENECAILLE Pascal, ALLONNEAU Laurent, FLEURY Gaëlle, GENDRON Frédéric.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de onze, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme LAGROY DE CROUTTE Stéphanie a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

19/20120– Election du Maire

20/2020 – Fixation du nombre de postes d'adjoints

21/2020 – Election des adjoints

19/2020 – ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son enveloppe avec bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **Madame Gaëlle FLEURY, onze voix.**

Madame Gaëlle FLEURY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

20/2020 – FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- *d'approuver* la création de 2 postes d'adjoints au maire.

21/2020 – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération n°20/2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **Madame SANTINI Sylvie : 11 voix**

Mme SANTINI Sylvie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé première adjointe au maire.

- **Election du Second adjoint** :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **M. PROM Régis : 11 voix**

M. PROM Régis ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Madame le Maire,
Gaëlle FLEURY

La Secrétaire de séance,
LAGROY DE CROUTTE Stéphanie